

|             |
|-------------|
| Département |
| OISE        |
| CANTON      |
| CLERMONT    |
| COMMUNE     |
| LIANCOURT   |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 82/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L 310-2 et L 442-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 644-3,

Considérant que, dans l'intérêt général, il est du devoir de l'administration municipale de réglementer la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai afin de sauvegarder la sécurité sur la voie publique, la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public ainsi que la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs,

### - A R R E T E -

- ARTICLE 1** L'arrêté municipal du 19 avril 1996 est rapporté.
- ARTICLE 2** La vente ambulante du muguet des bois dit "muguet sauvage" n'est autorisée sur le territoire de la commune de LIANCOURT que pendant la journée du 1<sup>er</sup> mai, à l'exclusion de tout autre jour.
- ARTICLE 3** Toute installation fixe (bancs, tables, etc...) sur le domaine public communal est interdite ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et de tous véhicules en général.
- ARTICLE 4** Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces, etc...
- ARTICLE 5** Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de soixante mètres des boutiques de fleuristes.
- ARTICLE 6** Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état sans vannerie, ni poterie, ni cellophane, ni papier cristal.
- ARTICLE 7** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié le 13 avril 2026.
- ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Police Municipale et à la Gendarmerie de LIANCOURT.

Fait à LIANCOURT, le 10 avril 2026

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE